

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 - NUMÉRO 04

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DES COLLÈGES (FPPC-CSQ)

ET

D'AUTRE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN
VIGUEUR DU PLAN DE CLASSIFICATION (ÉDITION 2008)**

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de classification (Édition 2008),

À compter du 15 août 2008, les parties nationales conviennent de ce qui suit :

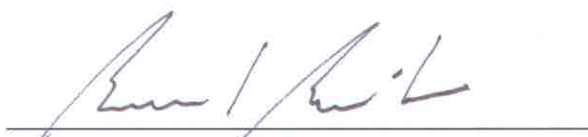
- 1- L'Annexe « F » - **Échelles de traitement - Collèges** est modifiée par le retrait des corps d'emplois suivants :
 - **Animatrice ou animateur de la pastorale (35 heures)**
 - **Conseillère ou conseiller en mesure et évaluation (35 heures)**
- 2- La liste des corps d'emploi de l'annexe « F » - **Échelles de traitement - Collèges** est modifiée de la manière suivante :
 - L'appellation « **Agente ou agent d'information** » est remplacée par « **Conseillère ou conseiller en communication** ».
- 3- La personne professionnelle qui, au 14 août 2008, était classifiée dans le corps d'emploi « **Agente ou agent d'information** » est, à compter du 15 août 2008, classifiée dans le corps d'emploi « **Conseillère ou conseiller en communication** ».


EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé ce 27^e jour du mois de novembre 2008.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

**POUR LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL DES COLLÈGES (FPPC-CSQ)**


Laval Dubé, président


Bernard Bérubé, président


Jean Beauchesne, vice-président


Chantal Kelly, porte-parole